



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
sur l'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion de l'eau (SAGE)
du bassin SARTHE AVAL (72-53-49)**

n°MRAe 2018-3710

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Pays de la Loire, s'est réunie par conférence téléphonique le 8 mars 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin Sarthe Aval (72-53-49).

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme, Odile Stefanini-Meyrignac, et en qualité de membre associé Vincent Degrotte.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire a été saisie par la présidente de la Commission Locale de l'Eau pour avis de la MRAe, le dossier ayant été reçu le 10 décembre 2018.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consulté par courriel de la DREAL le 26 décembre 2018, les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé de Sarthe, de Mayenne et du Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse

Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval a fait l'objet d'un long travail de maturation et de concertation, appuyé sur des études et diagnostics alimentant la connaissance du territoire.

Pour le territoire qu'il couvre (2 700 km² sur trois départements), il constitue un outil permettant de viser l'amélioration de la situation des masses d'eau tant du point de vue quantitatif (étude des volumes prélevables, mesures relatives aux plans d'eau et aux retenues de substitution), que qualitatif (gestion des eaux usées, mesures de lutte contre le ruissellement, etc.). Le projet prévoit notamment un principe général d'interdiction de la destruction des zones humides, important dans le contexte d'une disparition avérée de ces milieux sur le territoire, le principe étant toutefois assorti de dérogations qui mériteraient d'être motivées et évaluées.

L'ensemble des thématiques attendues y est abordé et se traduit sous forme d'une stratégie basée sur 4 objectifs généraux déclinés en 26 dispositions associées à 44 actions, accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre pour certaines d'entre elles.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE conclut à des effets exclusivement positifs de ce dernier sur l'environnement y compris sur les nombreux sites Natura 2000 que compte le territoire. Cependant, la MRAe relève que d'éventuels impacts négatifs ne sont pas appréhendés, notamment ceux issus des dérogations aux règles énoncées.

Les enjeux principaux du SAGE et leur hiérarchisation ne ressortent pas de l'état initial fourni dans le rapport environnemental. Cependant, les enjeux identifiés comme prioritaires sont repris lisiblement dans le plan d'aménagement et de gestion durables (PAGD) et le règlement. Les enjeux environnementaux majeurs identifiés par la MRAe – gestion quantitative de la ressource face aux déficits en période d'étiage, restauration des continuités écologiques et préservation des zones humides – font l'objet de règles, dispositions et actions de nature à conférer au SAGE une réelle ambition sur la qualité des masses d'eau.

Le règlement du SAGE comporte 4 articles. L'obligation d'ouverture concomitante et ininterrompue des ouvrages hydrauliques prévue à l'article 1 contribue efficacement à la restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau identifiés (période d'ouverture et moyen d'action sur les propriétaires qui ne s'y plieraient pas). Le principe d'interdiction de destruction des zones humides, bien qu'assorti d'exceptions, constitue une mesure ambitieuse de protection de ces espaces. Les articles relatifs aux plans d'eau (interdiction de remplissage en période d'étiage et limitation de la création de nouveaux plans d'eau) répondent à l'enjeu de la gestion quantitative de la ressource identifié comme majeur sur le bassin versant au regard de la pression exercée sur la ressource.

On relèvera en revanche que certains chantiers, notamment sur la répartition des volumes prélevables par usagers, restent inachevés mais sont toutefois initiés. Les effets du changement climatique ne sont abordés que de façon très générale. De la même manière, nombre de dispositions et actions s'avèrent essentiellement incitatives et impliquent dès lors en termes de gouvernance une animation efficace, continue et suivie de la structure porteuse, dont la pérennité devra être garantie.

Avis détaillé

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval (72-53-49) porté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe. Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet.

1 Contexte, présentation du projet de SAGE et principaux enjeux pour l'environnement

Le périmètre du SAGE de la Sarthe aval a été fixé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2009. Sa structure porteuse est le Syndicat de bassin de la Sarthe (depuis le 1^{er} janvier 2018 mais anciennement Institution interdépartementale du syndicat de bassin).

Il concerne 192 communes des départements de la Sarthe, du Maine-Et-Loire et de la Mayenne et s'étend sur un territoire d'environ 2 700 km² drainé par près de 2 200 km de cours d'eau, de la confluence de la Sarthe avec l'Huisne au Mans jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers.

Le SAGE Sarthe Aval est considéré comme nécessaire par la disposition 12A-1 du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE)¹ 2016-2021. La Commission locale de l'eau (CLE)² a été constituée par arrêté préfectoral le 25 novembre 2010.

Le SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) formalisant, par enjeux, les objectifs généraux et les moyens prioritaires de les atteindre (26 dispositions et 44 actions), ainsi que d'un règlement qui prescrit les mesures pour l'atteinte des objectifs identifiés comme majeurs dans le PAGD (4 règles qui se rapportent à deux des quatre objectifs).

Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités (dans un rapport de compatibilité ou comme guide à la mise en place pour l'atteinte des objectifs), le règlement est quant à lui opposable à l'administration, aux collectivités ainsi qu'aux tiers (dans un rapport de conformité)³.

Les enjeux identifiés en phase de diagnostic sont répartis en 6 catégories que sont : la gouvernance, la communication et la mise en cohérence des actions ; l'amélioration de la qualité des eaux ; l'amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique ; la préservation des zones humides ; la gestion équilibrée de la ressource ; la réduction de la vulnérabilité aux inondations et du ruissellement.

1 Approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

2 La CLE réunit les acteurs locaux pour une gestion concertée de l'eau, elle est chargée de valider chacune des étapes d'élaboration du SAGE et de suivre sa mise en œuvre. Elle est constituée de 54 membres (28 élus du territoire, 14 usagers, 12 représentants de l'État).

3 L'article R.212-47 du code de l'environnement définit précisément les thématiques qui peuvent donner lieu à l'édiction de règles.

Une fois l'analyse affinée, 4 grands objectifs ont émergé :

- gouverner le SAGE ;
- améliorer l'hydrologie et la géomorphologie des milieux aquatiques déterminés par le parcours physique de l'eau ;
- mieux aménager le territoire par la gestion préventive et curative des événements naturels et anthropiques ;
- mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative.

Les enjeux principaux identifiés par la MRAe concernent essentiellement la gestion quantitative de la ressource en eau sur ce bassin versant connaissant des déficits quantitatifs en période d'étiage, la restauration des continuités écologiques face aux nombreux obstacles actuellement identifiés, ainsi que l'identification, la caractérisation et la préservation des zones humides au regard du constat de leur disparition.

Les limites administratives et le réseau hydrographique du bassin de la Sarthe aval



Périmètre du SAGE - carte issue du PAGD page 7

2 Analyse du caractère complet et de la qualité des informations

Le rapport environnemental intègre, sur le plan formel, les exigences des textes réglementaires qui s'appliquent en présentant l'ensemble des éléments prévus à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Toutefois la structuration générale du projet de SAGE est complexe et peu habituelle, par exemple par la numérotation séparée des dispositions et actions, ou le regroupement dans certains grands objectifs de thématiques classiquement disjointes. Des remarques plus précises sont développées ci-après.

2.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

La présentation du bassin versant de la Sarthe aval et de son état initial est illustrée de nombreuses cartographies fournies en petit format ne permettant pas une lecture suffisamment détaillée du territoire. L'état initial visant à l'exhaustivité par les domaines abordés, mais trop synthétique, ne permet pas, par sa seule lecture, de percevoir les enjeux majeurs auxquels devra répondre le projet de SAGE ni de les hiérarchiser. Ce n'est que dans d'autres documents du projet de schéma (en particulier dans le PAGD) que ces enjeux se dessinent plus clairement.

Le territoire du SAGE est drainé par de nombreux cours d'eau qui représentent plus de 2 200 km linéaires cumulés. La Sarthe parcourt le territoire sur 130 km du Mans jusqu'à sa confluence avec la Mayenne en amont d'Angers. Il présente une vocation agricole très marquée (84 % du territoire) répartie essentiellement entre cultures fourragères et cultures céréalières. Seuls 4 % de la surface sont urbanisés, principalement autour des grandes agglomérations du Mans, de Sablé-sur-Sarthe et d'Angers. Les forêts et les milieux semi-naturels représentent 11 % de la surface du territoire. Le dossier note, sans la quantifier ni en expliquer les causes, une forte régression des zones humides sur le bassin versant du SAGE. Celles-ci représentent actuellement 5 % de la surface du territoire (13 344 ha) d'après photo-interprétation. Le rapport n'établit pas d'état des lieux des communes ayant déjà procédé à un inventaire des zones humides sur leur territoire ni n'indique si ces inventaires respectent la méthodologie préconisée par le projet de SAGE ; il ne permet donc pas d'évaluer l'ampleur des inventaires restant à conduire.

La MRAe recommande de préciser l'état d'avancement des inventaires communaux en termes d'identification et de caractérisation des zones humides.

Le dossier relève une forte vulnérabilité du territoire au risque d'inondations par débordement de cours d'eau, puisque 93 communes y sont exposées.

En période d'étiage, l'état répartissant entre l'alimentation en eau potable (35 à 45 % des prélèvements effectués à environ 60 % dans les eaux souterraines et 40 % dans les eaux de surface), l'irrigation agricole (25 à 40 %), les prélèvements industriels (20 à 25 %) et l'abreuvement des animaux (5 %).

En termes qualitatifs, sur les 31 masses d'eau superficielles répertoriées, seules 3 d'entre elles présentaient un bon état écologique en 2013. Le rapport précise que les objectifs d'atteinte du bon état ont été reportés à 2021 voire 2027. Les facteurs de dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles sont essentiellement les macropolluants ponctuels, les pesticides, les obstacles à l'écoulement, ainsi que des facteurs hydrologiques et morphologiques.

Sur les 11 masses d'eau souterraines, 5 d'entre elles voient leur qualité dégradée par les nitrates et les pesticides.

Le périmètre couvert par le projet de SAGE est concerné par 5 sites Natura 2000⁴ (4 zones spéciales de conservation ZSC et 1 zone de protection spéciale ZPS), une réserve naturelle régionale (bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière à Parigné-l'Évêque sur 38ha présentant un intérêt patrimonial fort), 70 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristiques⁵ liées aux milieux humides et aquatiques, 3 espaces naturels sensibles (ENS)⁶ liés à des milieux aquatiques ainsi qu'un site RAMSAR⁷ (basses vallées angevines reconnues comme site majeur pour la migration, l'hivernage et la reproduction d'espèces d'oiseaux).

2.2 Objectifs et contenu du SAGE, justification des choix retenus

Le dossier propose une analyse des grandes tendances d'évolution de l'état initial en l'absence de SAGE. Ainsi, la qualité des eaux superficielles ne semble pas destinée à connaître une aggravation particulière même si le dossier anticipe des potentiels pics et sur concentrations ponctuels (azote, phosphore, pesticides etc). Sur les aspects quantitatifs, plusieurs facteurs sont susceptibles d'aggraver les conditions d'accès à l'eau (notamment situation plus sèche due au changement climatique, augmentation des besoins en eau pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable) et d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'étiage (augmentation des ruissellements, imperméabilisation des sols, et recul des éléments naturels participant à la rétention de l'eau).

Le dossier indique que le scénario tendanciel a servi de base à l'élaboration de scénarios contrastés alternatifs pour identifier les mesures permettant d'atteindre l'objectif de « bon état » imposé par la directive cadre sur l'eau (DCE)⁸. Ces scénarios contrastés ne sont cependant pas détaillés dans le rapport, celui-ci se limitant à en expliciter la méthodologie. Dès lors, en l'absence d'explications sur les choix opérés et sur la manière dont l'évaluation environnementale a éventuellement influé sur ces choix, il n'est pas possible d'évaluer pleinement le niveau d'ambition du scénario retenu par rapport aux autres.

La MRAe recommande d'exposer les scénarios alternatifs étudiés et la manière dont l'évaluation environnementale a influé sur les choix opérés.

Ce sont 15 thèmes d'actions qui ont émergé de ces scénarios, structurés selon les 4 objectifs structurants du PAGD. Ces axes sont ensuite déclinés en 16 leviers d'action puis en 66 mesures. L'objectif « hydrologie, morphologie et milieux aquatiques » concentre à lui seul 21 mesures.

4 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » codifiée en 2009 et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

5 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type 2 constituant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

6 ENS : outil de protection des espaces naturels développé par les Conseils départementaux se traduisant par une acquisition foncière ou la signature de conventions avec les propriétaires privés.

7 Site désigné en application de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dont le traité a été signé en 1971 et dont la ratification par la France est intervenue en 1986.

8 Directive 2000/60/CE, ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres de l'Union européenne

On relèvera que la description de la démarche d'élaboration du SAGE s'attache à démontrer que le projet retient les axes et thématiques sur lesquels le maître d'ouvrage a estimé que le SAGE avait le plus de leviers.

2.3 L'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

En premier lieu, le dossier analyse la compatibilité du projet de SAGE avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. Il rappelle les grandes orientations de ce document de rang supérieur et y adosse les dispositions, actions ou règles du projet de SAGE du bassin de la Sarthe aval permettant d'y répondre.

Le SAGE doit par ailleurs prendre en compte plusieurs autres documents tels que la charte du parc naturel régional Normandie-Maine, le plan de gestion du risque inondation (PGRI), les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB), le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI), ou encore le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)⁹. Pour chaque document, ou typologie de document, identifié, le dossier en rappelle les principaux enjeux. Il est cependant attendu que soit plus précisé l'apport SAGE à la mise en œuvre de ces documents.

La MRAe recommande de préciser l'apport du SAGE à la mise en œuvre des documents dont il doit tenir compte.

Le dossier propose ensuite un état des lieux des documents ou décisions auxquels le SAGE est opposable (programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau, schémas des carrières, documents d'urbanisme, etc.) et le délai dans lequel ils devront être rendus compatibles avec le SAGE.

Pour finir, il expose les objectifs des SAGE limitrophes dans le bassin Loire-Bretagne (SAGE Sarthe Amont approuvé le 16 décembre 2011, SAGE Mayenne approuvé le 10 décembre 2017, le SAGE du Loir approuvé le 25 septembre 2015 et le SAGE Huisne révisé approuvé le 12 janvier 2018). Le SAGE Sarthe Aval, le SAGE Sarthe amont et le SAGE de l'Huisne sont portés par le Syndicat du Bassin de la Sarthe ce qui permet de nombreux échanges (organisation d'inter-CLE ou d'inter-bureau au minimum une fois par an sur des sujets structurants à l'échelle du bassin de la Sarthe) et une mutualisation de moyens.

2.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le dossier rappelle d'abord utilement la portée juridique des dispositions, articles et actions, puis les détaille sous forme de tableau pour chaque objectif identifié du SAGE.

Par la suite, il procède à un balayage des effets du SAGE sur différentes thématiques environnementales en identifiant les effets positifs de celui-ci voire les effets neutres (sur le patrimoine par exemple). Cependant le dossier ne procède pas à l'analyse de la cohérence et de la complémentarité des différentes dispositions et actions entre elles.

De la même manière, le rapport environnemental ne mentionne pas les exceptions et dérogations accordées aux principes énoncés et, ce faisant, n'indique pas les motivations

⁹ adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015

de ces exceptions ni n'analyse leurs effets négatifs potentiels sur l'environnement ou l'atténuation des effets positifs attendus.

Ainsi, et à titre d'exemple, l'article n°2 du règlement affirme le principe d'interdiction de destruction de zones humides. Or plusieurs exceptions sont prévues à ce principe général positif – telle que « *l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant, ou des retenues de substitution* » – sans explication sur les critères ayant conduit à leur définition, ni d'évaluation de leurs potentiels impacts négatifs sur l'environnement.

La MRAe recommande de prolonger l'analyse des incidences du SAGE afin de mettre mieux en évidence les points de vigilance nécessaires en termes de cohérence interne des actions et de gestion des dérogations.

On relèvera enfin que le potentiel hydroélectrique du bassin versant rapidement abordé dans l'évaluation environnementale conformément à l'article R.212-37 du code de l'environnement, est évalué à faible. La MRAe note que projet de SAGE ne porte pas d'exigence particulière sur cette thématique.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Le dossier propose une analyse des effets du projet de SAGE sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire qu'il couvre et comprenant des orientations de gestion liées à la présence d'eau et de milieux aquatiques. Le rapport tend à démontrer via un tableau récapitulatif les mesures du projet de SAGE susceptibles de participer aux objectifs de préservation des sites Natura 2000 en matière de gestion des milieux aquatiques, que les préconisations des DOCOB et du projet de SAGE s'appliqueront de manière cohérente et complémentaire. L'analyse reste cependant très succincte et standardisée.

Par ailleurs, le dossier n'envisage pas d'éventuels effets négatifs ou d'éventuelles incompatibilités, du projet de SAGE sur les sites Natura 2000. Or, l'incitation à la constitution de réserves de substitution qui, suivant leur localisation, peuvent impacter un site, la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau, ou encore les principes dérogatoires à certaines règles énoncées dans le projet de SAGE (protection des zones humides par exemple) pourraient avoir des incidences négatives directes ou indirectes sur des sites Natura 2000.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet de schéma sur les sites Natura 2000, notamment en examinant – et le cas échéant en encadrant – les effets potentiels négatifs qui pourraient découler du recours aux dérogations permises à certains principes de protection énoncés dans les règles du projet de SAGE.

2.6 Suivi des mesures et de leurs effets

Un tableau de bord a été établi répertoriant un certain nombre d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE en vue d'éventuels ajustements et in fine de son actualisation. Les mesures identifiées peuvent faire l'objet d'indicateurs de moyens et/ou de résultat. En revanche, plusieurs lacunes sont à relever quant au suivi des effets du SAGE.

Le tableau ne présente pas d'état zéro des indicateurs identifiés, ni ses ambitions effectives (objectif chiffré le cas échéant), rendant les conditions d'ajustement non lisibles.

Il ne précise pas la fréquence de renseignement des indicateurs, ni les acteurs concernés par ce renseignement.

Enfin, outre le fait que certaines mesures ne sont pas assorties d'indicateurs (cases blanches dans le tableau précité), il n'existe pas d'indicateurs qui permettent de suivre d'éventuels effets négatifs non souhaités, voire les effets liés aux dérogations permises dans les règles permettant de qualifier le véritable effet de la règle en question.

La MRAe recommande de poursuivre la réflexion en matière d'indicateurs de suivi,, en précisant notamment la source des données à mobiliser, les objectifs à atteindre – chiffrés dans toute la mesure du possible – et la fréquence de renseignement.

2.7 Résumé non-technique

Celui-ci se situe à la fin du document constituant l'évaluation environnementale ce qui ne simplifie pas son identification. Il reprend les éléments de l'évaluation environnementale à savoir les phases ayant conduit à l'élaboration du contenu du projet de SAGE, puis le contenu du projet de schéma. Il récapitule, sous forme de tableaux, les effets attendus du SAGE par disposition sur chaque thématique environnementale. Il présente ensuite le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE (par indicateur de moyen et de résultat). Le résumé non-technique présente les mêmes lacunes que celles identifiées pour le rapport d'évaluation environnementale.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE

3.1 Gestion de la ressource en eau

Gestion quantitative de la ressource

En parallèle de l'élaboration du projet de SAGE, la CLE a lancé une étude sur la gestion quantitative et la définition des volumes prélevables de 2015 à 2017. Cette phase de diagnostic a mis en évidence un déséquilibre important de la ressource en eau sur une grande partie du bassin versant de la Sarthe aval en particulier en période estivale. On relève également que les prélèvements d'eau sont en accroissement sur une bonne partie du territoire, en lien avec le développement des cultures irriguées.

La MRAe attire l'attention sur l'importance d'articuler la gestion collective de la ressource avec la gestion de crise en cas de sécheresse (arrêtés cadre sécheresse pris par les préfets de département engagée à l'échelle régionale) pour assurer pleinement l'efficacité des mesures du SAGE en matière de gestion quantitative de l'eau. La MRAe note que les effets du changement climatique sont abordés de manière très générale.

Par ailleurs, les dispositions 20 et 21 du projet de SAGE prévoient que les nouvelles demandes de prélèvements en eaux superficielles et dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ne peuvent être accordées que dans la mesure où ces prélèvements n'entraînent pas de dépassement des volumes prélevables. Cependant, pour être pleinement opérationnelles, il y aura lieu d'accompagner ces dispositions d'une mise à jour des autorisations de prélèvement existantes pour intégrer les volumes (la majorité des autorisations sont en débit).

La disposition n°21 prévoit une analyse de l'étude des volumes prélevables en vue d'une répartition de ceux-ci par usage. Aucun objectif de répartition n'est dès lors assigné à cette disposition à ce stade alors que l'article R212-47 du code de l'environnement

dispose que le règlement du SAGE peut « prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ».

La MRAe recommande de finaliser rapidement l'analyse des études volumes prélevables afin d'en déterminer les débits objectifs d'étiage et la répartition par type d'usage.

Deux articles du règlement concernent les plans d'eau (au nombre de 6 681 sur le territoire) : le premier pose le principe de l'interdiction de remplissage des plans d'eau en période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre) et le second limite la création de nouveaux plans d'eau de loisirs. La MRAe relève que cette seconde règle ne s'applique pas aux plans d'eau de remise en état des carrières, sans être à même d'en évaluer la portée car le rapport environnemental n'apporte pas de données sur le sujet.

Ce volet pourrait utilement être complété par une disposition prévoyant les modalités de déclenchement du remplissage en période hivernale afin de limiter le risque de prolongation de l'étiage lors d'automne secs comme observé ces dernières années. Par ailleurs la carte en page 97 du PAGD présentant la densité en nombre de plans d'eau sur le bassin pourrait être remplacée par une carte de la densité surfacique des plans d'eau, plus représentative de l'impact quantitatif de ceux-ci.

En ce qui concerne les retenues de substitution, l'action 38 du projet de SAGE encourage les maîtres d'ouvrage compétent, porteurs de contrats territoriaux sur la gestion quantitative, à étudier la faisabilité technico-économique et environnementale de réaliser de telles retenues à remplissage hivernal. Le PAGD précise en outre que les plans d'eau sans usage économique et déconnectés du réseau hydrographique pourraient être mobilisés en priorité.

Le remplissage hivernal constitue une action positive qui permet de restreindre les prélèvements agricoles directs en période d'étiage. Pour autant, toute création de retenues ne devrait être envisagée qu'au terme d'une réflexion plus globale sur les filières et itinéraires et pratiques agricoles.

Gestion qualitative de la ressource :

Pour l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, la CLE a fixé des objectifs quantifiés à atteindre dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE, servant d'indicateurs de cheminement. Certains de ces objectifs sont selon le dossier, plus ambitieux que ceux fixés par la DCE notamment celui sur les nitrates.

S'agissant de l'usage des pesticides, le SAGE se concentre sur les pratiques agricoles à travers plusieurs actions qui s'avèrent essentiellement incitatives¹⁰

Le projet de SAGE Sarthe aval s'appuie également sur les moyens de limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques : préservation du bocage, limitation des impacts des drainages.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales comporte 4 dispositions et 2 actions. Elle est essentiellement abordée sous l'objectif d'un meilleur aménagement du territoire. Ce

10 Pour répondre l'application du plans Ecophyto 2 ex : action 30 « favoriser les techniques de production agricoles respectueuses de l'environnement ».

thème transversal recoupe plusieurs domaines – comme les aspects quantitatifs, qualitatifs et de lutte contre l'érosion des sols. Le projet de SAGE vise l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sous forme de plusieurs dispositions : privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif, traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières, etc.

La MRAe note que la démonstration de l'efficacité de ces dispositions au regard des enjeux du territoire, dans la partie aval du bassin versant, mériterait d'être complétée.

3.2 Hydrologie et morphologie des cours d'eau, préservation des milieux aquatiques

Cet objectif transversal apparaît comme prépondérant dans le projet de SAGE. Il couvre de nombreux aspects, comme l'action sur les têtes de bassins versants (levier prioritaire), l'entretien et la restauration des cours d'eau, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la préservation et gestion des zones humides.

Les dispositions et actions couvrant ces champs permettent notamment de traiter d'enjeux tels que l'atteinte du bon état écologique, la restauration des continuités écologiques, la lutte contre les inondations ou encore l'identification et la préservation de la trame verte et bleue.

Les têtes de bassins versants (431 têtes de bassin versant représentant près de 1 300 km² soit 48 % de la superficie du SAGE) sont identifiées comme des secteurs objets de leviers prioritaires d'action en matière de préservation des milieux aquatiques. La disposition n°5 prévoit la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des têtes des bassins versants dans un délai d'un an à compter de la publication du SAGE, et ce, en vue de permettre aux maîtres d'ouvrages compétents la mise en œuvre de mesures et travaux de renaturation sur des secteurs prioritaires.

L'inventaire des obstacles à l'écoulement est bien avancé sur le territoire du SAGE, 246 ouvrages sont ainsi recensés comme faisant obstacle à la continuité écologique. Ce sont principalement des seuils en rivières qui ont été identifiés. Le PAGD accorde plusieurs dispositions à la restauration ou l'amélioration de la continuité écologique en fixant notamment des objectifs chiffrés de taux d'étagement pour les cours d'eau de chaque masse d'eau. L'article 1er du règlement vise par ailleurs à imposer l'ouverture concomitante et de manière ininterrompue de l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits en liste 2 (les ouvrages concernés sont explicitement répertoriés dans une liste jointe au règlement et au PAGD) sur une période de deux mois. Cet article est assorti d'une disposition le complétant, élargissant aux autres cours d'eau l'incitation des acteurs concernés à une gestion coordonnée. Cette règle d'ouverture coordonnée des ouvrages permettra d'avoir un levier réglementaire pour contraindre certains propriétaires d'ouvrage ne participant pas aux ouvertures coordonnées volontaires mises en place sur certains cours d'eau.

S'agissant des zones humides, le projet de SAGE prévoit, via la disposition n°12, la finalisation de l'inventaire des zones humides par les collectivités selon une méthodologie fixée en annexe du SAGE assurant une homogénéisation des inventaires. Il n'indique toutefois pas l'état d'avancement des démarches en cours.

La protection des zones humides passe par ailleurs par l'article n°2 du règlement visant l'interdiction de leur destruction. Cette règle applicable aux « installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais de zones humides soumis à autorisation ou déclaration » au titre de la loi sur

l'eau (articles L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement), démontre une prise en considération volontariste de l'importance de ces zones à l'échelle du bassin qui participent à la régulation des débits d'étiage et au rechargement des nappes, à la protection des zones sensibles contre les inondations, à amélioration de la qualité des eaux par filtration des eaux de ruissellement, voire constituent des réservoirs de biodiversité.

Cette interdiction paraît primordiale compte tenu de l'enjeu de disparition relevé dans l'état initial. Elle est cependant assortie de dérogations susceptibles d'en amoindrir la portée, dont les motivations et les potentiels impacts sur l'environnement méritent d'être explicités (cf partie précédente). Le règlement ne fixe pas de règle en matière de compensation dans les cas d'exceptions listés.

Sa mise en œuvre effective ainsi que les éventuels recours aux dérogations méritent un suivi précis qui n'apparaît pas retraduit en l'état actuel des indicateurs.

La MRAe recommande :

- ***de fixer une échéance à la réalisation ou la finalisation des inventaires de zones humides par les collectivités concernées ;***
- ***de justifier explicitement l'intérêt des dérogations permises au principe de protection, d'en prévoir l'évaluation et le suivi.***

3.3 Risque d'inondations

Le risque d'inondations est abordé sous l'angle de l'aménagement du territoire, au même titre que la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

La gestion des inondations a été identifiée comme thématique prioritaire par la CLE dans la mesure où 93 communes du territoire sont concernées par ce risque. Les communes riveraines de la Sarthe sont toutes couvertes par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI), le reste des communes concernées disposent d'autres dispositifs (programme d'action et de prévention des inondations PAPI, atlas des zones inondables AZI, ou territoire à risque important d'inondation TRI).

Le SAGE comporte plusieurs dispositions visant à imposer l'inventaire et la protection, via l'intégration dans les documents d'urbanisme, des zones d'expansion des crues en amont des secteurs soumis au risque inondation. Par ailleurs, plusieurs actions visent à sensibiliser au risque inondation et à inciter à une coordination intercommunale de la gestion de crise.

3.4 Sols

Le dossier rappelle opportunément l'importance du bocage dans la lutte contre l'érosion des sols, contre le ruissellement ou encore les transferts de matières polluantes. À ce titre, la disposition n°15 impose l'inventaire et la protection des haies dans les documents d'urbanisme selon une méthode homogène de recensement qui valorise les inventaires existants et les diffuse.

3.5 Connaissance et sensibilisation

La plupart des objectifs du SAGE est assortie d'actions de sensibilisation (acteurs institutionnels, usagers ...) à engager immédiatement après la publication du SAGE.

De la même manière, les actions et dispositions en faveur de la connaissance sont intégrées à chaque objectif (exemple : disposition n°6, compléter l'inventaire des cours d'eau dans un délai de 6 ans à compter de la publication du SAGE). On relèvera que l'usage qui sera fait ensuite des données collectées dans le cadre de ces inventaires ou états des lieux n'est pas toujours précisé.

On peut regretter par ailleurs que la durée d'élaboration du SAGE, particulièrement longue, n'ait pas été mise à profit pour engager certaines démarches d'inventaires nécessaires.

3.6 Gouvernance,

Le pilotage, la mise en œuvre du SAGE et l'amélioration de la connaissance de son territoire se traduisent en particulier par 4 dispositions et 11 actions. On relèvera ainsi que le projet de SAGE entend pérenniser la structure porteuse du SAGE et lui donner les moyens de son fonctionnement. La couverture territoriale du nouveau syndicat de bassin de la Sarthe n'étant pas complète, sa pérennité n'est pas totalement garantie. Il apparaît souhaitable que l'ensemble des EPCI concernés du territoire s'inscrivent à moyen terme dans ce projet de pérennisation.

La CLE souhaite par ailleurs élargir la gouvernance du SAGE aux structures compétentes pour l'alimentation en eau potable et accompagner la structuration cohérente des différentes compétences liées à l'eau (réunions annuelles des techniciens de rivière et des animateurs d'opérations groupées). Plusieurs actions viennent compléter ces dispositions.

La MRAe recommande de tout mettre en œuvre pour garantir une gouvernance pérenne et efficace du SAGE, à même d'animer, de suivre et de coordonner l'action de tous les acteurs impliqués.

Nantes, le 8 mars 2019

La présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire,
présidente de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne Allag-Dhuisme', with a horizontal line underneath.

Fabienne ALLAG-DHUISME

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AVAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

DÉLIBÉRATION N°19.04.01 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE SAGE : REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

- vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007,
- vu les articles L. 212-3 à L. 212-11 du code de l'environnement,
- vu les articles R. 212-29 à R. 212-34 du code de l'environnement,
- vu l'évaluation environnementale du projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval, adopté par la Commission locale de l'eau (CLE) le 5 juin 2018,
- vu l'avis délibéré n°2018-3710 du 8 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire,
- considérant les règles de fonctionnement de la CLE,

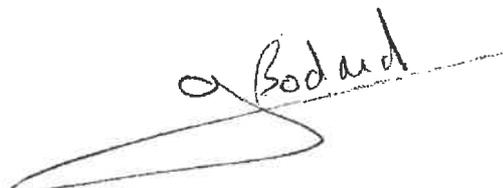
Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	24	Pour :	13 voix
Présents :	13	Contre :	0 voix
Voix délibératives :	13	Abstention :	0 voix
Voix exprimées :	13		

LE BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 : VALIDE les réponses apportées aux différentes recommandations émises par l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

Article 2 : PRECISE que ces réponses compléteront le dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
La Présidente, Ghislaine BODARD-SOUDEE



Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 05 AVR. 2019

PROJET DE SAGE SARTHE AVAL - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REPNSES A L'AVIS RENDU LE 08/03/2019 PAR LA MISSION REGIONALE DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Aux termes de l'article L. 122-4 du code de l'environnement, la présente consultation de la MRAe est prise en compte lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan-programme.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) émet neuf recommandations visant à compléter le rapport environnemental.

Principaux enjeux environnementaux relevés par La MRAe

Selon la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du SAGE concernent essentiellement la gestion quantitative de la ressource en eau sur ce bassin versant connaissant des déficits quantitatifs en période d'étiage, la restauration des continuités écologiques face aux nombreux obstacles actuellement identifiés, ainsi que l'identification, la caractérisation et la préservation des zones humides au regard du constat de leur disparition.

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 05 AVR. 2019

Recommandations de La MRAe

Recommandation n°1	Eléments complémentaires apportés
<p>La MRAe recommande de préciser l'état d'avancement des inventaires communaux en termes d'identification et de caractérisation des zones humides.</p>	<p>Les données figurant dans le PAGD du SAGE (carte p. 19) proviennent d'une pré-localisation réalisée par photo-interprétation sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL des Pays-de-la-Loire en 2012. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, de nombreuses collectivités se sont engagées dans des inventaires permettant de préciser cette prélocalisation. Le Syndicat du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE, interrogera l'ensemble des collectivités du périmètre du SAGE afin de connaître l'avancement de leurs inventaires et de disposer des données cartographiques. Cette enquête sera réalisée de façon à pouvoir préciser cette carte dans le projet de SAGE qui sera soumis à la validation de la Commission locale de l'eau, fin 2019. Cela pourra aussi être complété par les données centralisées par le Forum des Marais Atlantiques. L'avancement des inventaires sera par la suite suivi pendant la mise en œuvre du SAGE en lien avec les indicateurs du tableau de bord.</p>
Recommandation n°2	Eléments complémentaires apportés
<p>La MRAe recommande d'exposer les scénarios alternatifs étudiés et la manière dont l'évaluation environnementale a influé sur les choix opérés.</p> <p>Reçu à la Préfecture de la Sarthe</p> <p>le 05 AVR. 2019</p>	<p>Les travaux effectués avec les acteurs du bassin versant en 2015 ont permis d'établir un scénario d'évolution du bassin versant en projetant les évolutions actuelles à l'horizon 15/20 ans. Ce scénario tendance est constitué de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les tendances d'évolution socio-économique qui ont été cartographiées.- La répercussion de ces tendances socio-économiques sur l'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques, selon les trois grandes thématiques abordées : qualité, quantité et milieux. <p>Les scénarios contrastés visent à définir des alternatives au scénario tendanciel en identifiant différentes mesures permettant d'atteindre l'objectif de « bon état » imposé par la Directive Cadre sur l'Eau, repris par le SDAGE. Pour répondre à la méthode d'élaboration des SAGE, cette phase de scénarios contrastés comprend les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Déterminer des moyens d'action pour répondre aux enjeux du diagnostic ;- Préparer une boîte à outils qui permettra ensuite de retenir les mesures de la stratégie. <p>La méthode utilisée pour l'élaboration des scénarios contrastés (selon 3 niveaux d'ambition croissante) se décompose en trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proposition de mesures par les acteurs du bassin versant.- Organisation de ces mesures au sein d'un tableau par thème (8) et par degré d'ambition.- Caractérisation de chaque mesure selon plusieurs indicateurs dont son impact environnemental (p. 30 et suivantes du Rapport sur les scénarios contrastés – 2016). <p>Ainsi, les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail, à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Enfin, la phase de définition de la stratégie du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Le tableau multicritère utilisé pour définir cette stratégie est annexé au présent document.</p>

Recommandation n°3	Éléments complémentaires apportés
La MRAe recommande de préciser l'apport du SAGE à la mise en œuvre des documents dont il doit tenir compte (PGRI, DOCOB, PLAGEPOMI, SRCE).	Pour chaque phase d'élaboration du SAGE, les principaux documents de cadrage ont été considérés. Cette prise en compte est détaillée page 105 et suivantes du PAGD du projet de SAGE. Les dispositions et actions qui renforcent ou qui contribuent aux orientations et objectifs de ces documents que le SAGE doit prendre en compte, seront listées sous forme de tableau, lors de la phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.

Recommandation n°4	Éléments complémentaires apportés
La MRAe recommande de prolonger l'analyse des incidences du SAGE afin de mettre mieux en évidence les points de vigilance nécessaires en termes de cohérence interne des actions et de gestion des dérogations.	<p>La MRAe donne notamment l'exemple de l'article n°2 du règlement qui affirme le principe d'interdiction de destruction de zones humides. Or plusieurs exceptions sont prévues à ce principe général positif – telle que « l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant, ou des retenues de substitution » – sans explication sur les critères ayant conduit à leur définition, ni d'évaluation de leurs potentiels impacts négatifs sur l'environnement.</p> <p>La CLE prend note de cette recommandation et s'engage à ce que les incidences environnementales des différentes dérogations soient considérées comme un élément de décision prioritaire, lors de la phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique. En effet, lors de la phase de consultation des assemblées, plusieurs collectivités ont fait part de leur désaccord avec le contenu de l'article n°2 du règlement du SAGE qu'elles jugent trop restrictif.</p>

Recommandation n°5	Éléments complémentaires apportés
La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet de schéma sur les sites Natura 2000, notamment en examinant – et le cas échéant en encadrant – les effets potentiels négatifs qui pourraient découler du recours aux dérogations permises à certains principes de protection énoncés dans les règles du projet de SAGE.	La CLE prend note de cette recommandation et s'engage à ce que les incidences environnementales des différentes dérogations soient considérées comme un élément de décision prioritaire, lors de la phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

le 05 AVR. 2019

Recommandation n°6	Éléments complémentaires apportés
<p>La MRAe recommande de poursuivre la réflexion en matière d'indicateurs de suivi, en précisant notamment la source des données à mobiliser, les objectifs à atteindre – chiffrés dans toute la mesure du possible – et la fréquence de renseignement.</p>	<p>La CLE rappelle que le tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE sera effectif au moment de sa mise en œuvre. Une première réflexion sur les indicateurs de suivi a été menée au moment de la rédaction du projet de SAGE en 2017-2018.</p> <p>Parallèlement à cela, le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), structure porteuse du SAGE, a entamé une réflexion en 2018 pour la constitution d'un tableau de bord commun aux trois SAGE qu'il porte (Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval).</p> <p>Une chargée de mission SIG, analyse territoriale a rejoint l'équipe du SBS, le 1^{er} avril 2019. L'une de ses missions est de faire vivre ce tableau de bord de suivi des SAGE. Des fiches de descriptions des indicateurs permettront de préciser les sources des données et leur fréquence de mise à jour.</p> <p>Le tableau de bord du suivi opérationnel du SAGE a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer un niveau de connaissance suffisant et à jour sur l'ensemble du bassin versant. pour les partenaires financiers et les opérateurs techniques. - De permettre de disposer d'un outil de suivi des actions lors de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE et des politiques contractuelles. - De fournir un outil d'aide à la décision pour la CLE et permettre d'informer les acteurs locaux, les partenaires techniques et financiers et le grand public sur la mise en œuvre du SAGE. <p>A moyen terme, dans le cadre du renforcement du lien entre le SAGE et les contrats de mise en œuvre opérationnels, il est envisagé d'établir un partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents afin de mettre en commun et centraliser les données de suivi et d'évaluation des opérations. L'objectif est notamment de les faire remonter à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les besoins du suivi du SDAGE.</p> <p>Par ailleurs, le SBS a acquis un outil informatique de suivi de la qualité des eaux superficielles sur plusieurs paramètres, notamment physico-chimiques et biologiques pour s'assurer d'une meilleure connaissance de l'état de la qualité des rivières. Cet outil permet aux CLE d'avoir un suivi régulier de l'état des cours d'eau. Il s'agit aussi de permettre aux partenaires techniques l'accès à l'information sur la qualité des eaux par la mise à disposition de données à travers des modalités d'échange et de partage de l'information sur le territoire du SAGE.</p>

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

le 05 AVR. 2019

Recommandation n°7

Éléments complémentaires apportés

En p. 93 du PAGD, il est indiqué que le débit seuil d'alerte (DSA) est égal au minimum du débit objectif d'étiage (DOE), ce dernier étant le débit qui, au droit d'un point de référence, satisfait les fonctionnalités biologiques du milieu, et l'ensemble des usages (à l'amont et à l'aval).

L'étude de détermination des volumes prélevables (SAFEGE, 2017) a été l'occasion de calculer les DOE pour 13 unités de gestion.

Ce tableau pourra utilement être ajouté au SAGE.

Unité	Juin	Juillet	Août	Septembre	Rappel DOE SDAGE
Sarthe amont	8.40 m ³ /s	6.50 m ³ /s	6.00 m ³ /s	6.10 m ³ /s	
Orne Champenoise	0.10 m ³ /s				
Gée	0.20 m ³ /s	0.20 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.10 m ³ /s	
Vézanne	0.10 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.03 m ³ /s	0.02 m ³ /s	
Deux Fonds	0.10 m ³ /s				
Vègre	0.60 m ³ /s	0.60 m ³ /s	0.60 m ³ /s	0.50 m ³ /s	
Treulon	0.10 m ³ /s	0.03 m ³ /s	0.02 m ³ /s	0.01 m ³ /s	
Erve	0.60 m ³ /s	0.40 m ³ /s	0.20 m ³ /s	0.20 m ³ /s	
Vaige	0.20 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.04 m ³ /s	
Taude	0.10 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.04 m ³ /s	0.03 m ³ /s	
Voutonne	0.10 m ³ /s	0.10 m ³ /s	0.04 m ³ /s	0.02 m ³ /s	
Baraize	0.10 m ³ /s	0.03 m ³ /s	0.02 m ³ /s	0.01 m ³ /s	
Sarthe médian	9.10 m ³ /s	7.40 m ³ /s	7.00 m ³ /s	7.00 m ³ /s	8.6 m ³ /s

La MRAe recommande de finaliser rapidement l'analyse des études volumes prélevables afin d'en déterminer les débits objectifs d'étiage et la répartition par type d'usage.

Par ailleurs, le Comité de Bassin, dans son avis sur le projet de SAGE rendu le 28/11/2018, a indiqué que son avis favorable était réservé à ce que la CLE, pour assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE :

- précise que les volumes prélevés aux mois d'avril, mai et octobre sont plafonnés à leur niveau actuel ;
- soit réalisée une nouvelle évaluation des volumes prélevables sur les trois secteurs de la Sarthe en tenant compte des modifications hydrologiques liées au changement climatique, et que soit limitée sur ces trois secteurs les augmentations de prélèvement au respect de la disposition 7B-2 du SDAGE, le cas échéant en tenant compte des réductions de prélèvement effectives sur les secteurs en déficit quantitatif.

Pour assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, la CLE s'est engagée, lors de sa séance du 22 janvier 2019 où l'avis du Comité de Bassin a été présenté, à intégrer le premier point dans le SAGE au moment de phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique. Il sera proposé de ne pas modifier les tableaux des volumes prélevables, mais simplement de préciser le plafonnement au niveau actuel sur avril, mai et octobre.

Pour ce qui est du second point, et pour assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, la CLE s'engage à proposer de retenir le plafonnement par la disposition 7B2 du SDAGE dans l'attente d'un volet climatique, via une étude à lancer, qui sera certainement accompagnée financièrement. Cette proposition interviendra au moment de la phase d'amendement du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 05 AVR. 2019

Le : 05 AVR. 2019

Enfin, le Comité de bassin recommande que la CLE précise pour l'article n°4 du règlement, que dans les sous-bassins en déficit quantitatif à l'étiage, la disposition 1E-2 du SDAGE s'applique, notamment dans les bassins d'alimentation des réservoirs biologiques.

La CLE précisera ce point dans l'article n°4 du règlement du SAGE au moment de la phase d'amendement du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.

Recommandation n°8	Éléments complémentaires apportés
<p>La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none">- de fixer une échéance à la réalisation ou la finalisation des inventaires de zones humides par les collectivités concernées ;- de justifier explicitement l'intérêt des dérogations permises au principe de protection, d'en prévoir l'évaluation et le suivi.	<p>La disposition n°12 du PAGD concerne l'inventaire des zones humides et leur protection dans les documents d'urbanisme. En application de l'article 7 de la loi n°2004-338 du 21/04/2004, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE dans un délai de trois ans après la date de publication du SAGE. Cela concerne donc la réalisation des inventaires de zones humides.</p> <p>La CLE prend note de cette recommandation et s'engage à ce que les incidences environnementales des différentes dérogations soient considérées comme un élément de décision prioritaire, lors de la phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.</p>

Recommandation n°9	Éléments complémentaires apportés
<p>La MRAe recommande de tout mettre en œuvre pour garantir une gouvernance pérenne et efficace du SAGE, à même d'animer, de suivre et de coordonner l'action de tous les acteurs impliqués.</p>	<p>La CLE précise que sa cellule d'animation est employée par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, compétent sur l'ensemble du bassin hydrographique de la rivière Sarthe, qui inclus le périmètre du SAGE Sarthe Aval. Cette cellule d'animation est constituée de 2 ETP :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 animatrice de SAGE (1ETP)- 1 chargé de mission Appui technique GEMAPI (1/3 ETP)- 1 chargée de mission SIG, analyse territoriale (1/3 ETP)- 1 gestionnaire administrative (1/3 ETP) <p>Cela garantit la pérennité de l'animation du SAGE nécessaire à la réussite de sa mise en œuvre pour l'atteinte de ses objectifs.</p>

La MRAe remarque (p. 6 de son avis) que « la structuration générale du projet de SAGE est complexe et peu habituelle, par exemple par la numérotation séparée des dispositions et actions, ou le regroupement dans certains grands objectifs de thématiques classiquement disjointes.

Afin de ne pas perturber l'architecture du PAGD du SAGE, la CLE peut envisager de rattacher les actions « filles » à une dispo « mère », par exemple : Dispo 20 – Action 20-A et Action 20-B. Ces modifications pourront être apportées lors de la phase de relecture du projet de SAGE qui se déroulera à l'issue de l'enquête publique.

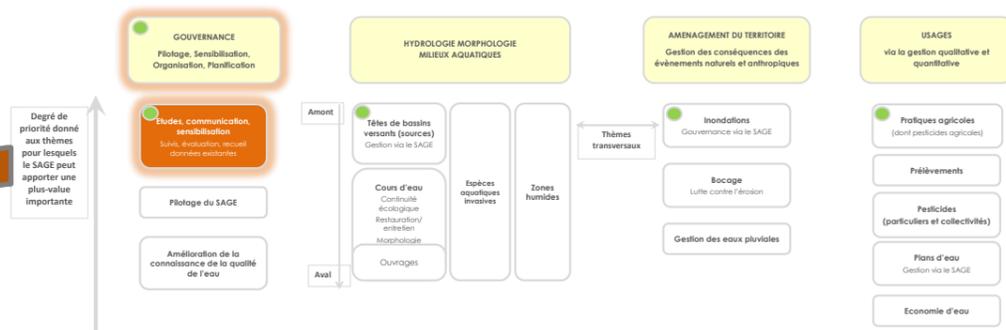
Annexe 5



Le tableau multicritères de la stratégie collective

GOUVERNANCE

Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios contrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
										N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																						
ETUDE, COMMUNICATION SENSIBILISATION FORMATION	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios contrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	N° de la disposition	Description de la disposition	Etendue géographique possible	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
	1	Améliorer la communication sur la qualité et la quantité de l'eau potable ; ex. code couleur uniformisé (risque de pression sur les SIAEP) (Groupe de travail avec ARS sur la base du SEQ-Eau)	1									Territoire du SAGE	+	+		xxx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Syndicats	Non chiffrable		
	2	Améliorer la connaissance des secteurs à risques érosifs (qualité eau/milieu aquatique/inondation)	2							1C-4	Dans les secteurs à risque fort d'érosion (cf. carte du SDAGE), le SAGE peut identifier des zones d'actions	Masses d'eau ciblées à enjeu d'érosion fort par le SDAGE : Orne Champenoise, Bujerie, Mare-Boisseau			+	xx	xx	Etude	Structure porteuse du SAGE	Etude spécifique comprise entre 20 000 et 50 000 €HT selon la superficie		35 000 €
	3	Donner à la structure porteuse le rôle de partage, de diffusion et de vulgarisation des connaissances techniques et scientifiques, ainsi que du suivi des actions du SAGE, via des outils de communications, d'animation adaptés pour les différents publics cibles (CLE, maîtres d'ouvrage locaux, syndicats d'eau, élus, professionnels, particuliers...)	2							14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE	+	+	+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Etude, communication, sensibilisation", qui couvre l'animation sur l'ensemble des thématiques du SAGE	1 ETP annuel = 50 000 x 6 ans	300 000 €
	4	Bénéficier du rôle central des élus délégués, notamment ceux participant au SAGE, pour communiquer au sein de chaque commune, sur la base de documents élaborés par la CLE	2							14C-2	Communication au public via le RPQS	Territoire du SAGE	+	+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		

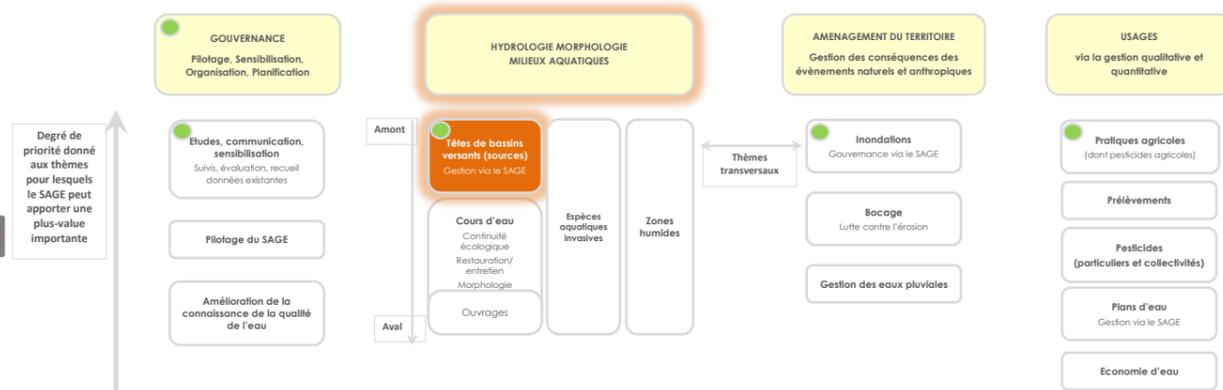


THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPONSE AUX ENJEUX						Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étages	Milieux	Erosion	N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

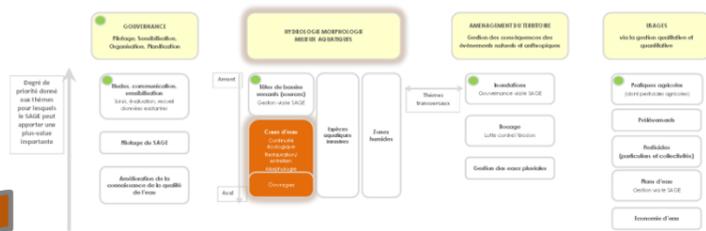
GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																							
PILOTAGE DU SAGE	5	Assurer un lien fort entre SAGE et documents d'urbanisme (SCOT ou PLUI si pas de SCOT)	1								12C-1	Associer la CLÉ à l'élaboration des documents d'urbanisme, et inversement associer les instances de planification pour l'élaboration des SAGE	Territoire du SAGE	+	+	+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	6	Impliquer les syndicats d'eau potable dans le cadre de l'application et la révision du SAGE (aujourd'hui non représentés en tant que tels)	2										Territoire du SAGE	++	+		xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	7	Accompagner (par l'IBS) les maîtres d'ouvrage locaux, dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et pour l'émergence de contrats territoriaux, notamment pour couvrir l'ensemble des zones orphelines	2								12B-1 12E-1	La CLÉ participe à l'élaboration de contrats territoriaux Assurer la compétence GEMAPI	GEMAPI : Territoire du SAGE CL : masses d'eau de la Voutonne et du Piron	+	+	++	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE	1 ETP = 50 000 x 6 ans	300 000 €
	8	Pérenniser la structure porteuse du SAGE	mesure ajoutée en phase stratégie								12A-1	SAGE Sarthe Aval visé comme nécessaire	Territoire du SAGE	++	++	++	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		

GOUVERNANCE (Pilotage, Sensibilisation, Organisation, Planification)																							
AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'EAU	9	Poursuivre la détection des nitrates et du phosphore (phosphore à mettre en lien avec l'assainissement), notamment en équipant toutes les masses d'eau du territoire de points de suivi	1								2D	Améliorer la connaissance - Réduire la pollution par les nitrates	Territoire du SAGE (et notamment les masses d'eau où il n'existe aucun point de surveillance : Le Baraize, Le Pré-Long, Le Plessis, Le Cheffes)	+			x	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat	Coût unitaire : 330 €HT par analyse physico-chimique Quantité : 12 prélèvements /an sur les 4 masses d'eau non étudiées	330*4*12*6	95 040 €
	10	Réaliser un inventaire des rejets industriels (volumes ? substances ?) et process de traitement → Objectivation	1								5A	Acquisition et diffusion de la connaissance des substances dangereuses	Territoire du SAGE	+			xx	x	Etude	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Etude sur l'ensemble des 91 industries du territoire, soit environ 3 mois d'étude bibliographique (1 mois d'étude estimé à environ 10 000 €HT)	3*10 000	30 000 €
	11	Améliorer la connaissance sur les rejets associés à la navigation : impacts et solutions possibles (particuliers et professionnels)	1										Territoire du SAGE	+			xx	x	Etude	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Etude sur l'usage navigation, basée sur 1 mois d'étude (1 mois d'étude estimé à environ 10 000 €HT)	1*10 000	10 000 €
	12	Elargir le nombre de points de suivi des pesticides, et le nombre de molécules détectées	2								4F	Améliorer la connaissance vis-à-vis des pesticides	Territoire du SAGE	+			xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Services de l'Etat	Coût unitaire : 600 €HT par analyse pour la totalité des substances ciblées à la DCE Quantité : 2 prélèvements /an sur 10 masses d'eau supplémentaires	2*10*600	12 000 €

HYDROLOGIE MORPHOLOGIE MILIEUX AQUATIQUES

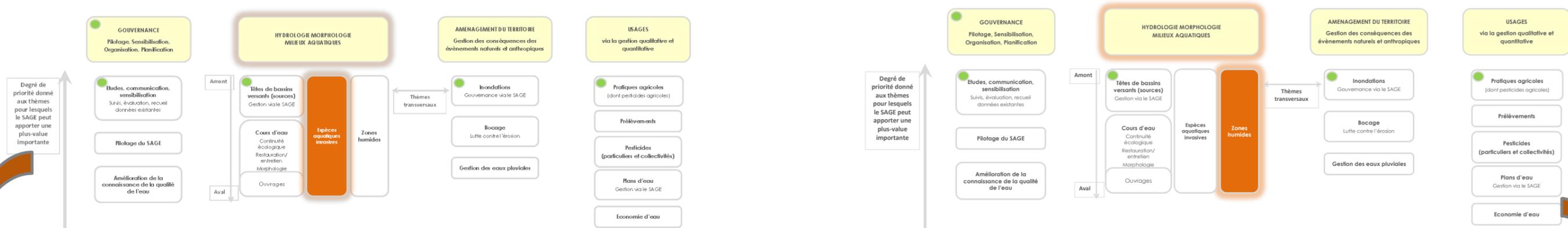


THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios contrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPONSE AUX ENJEUX					Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	N° de la disposition		Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieu/ Biodiversité	Faisabilité technique et financière					
HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES																					
TETES DE BASSIN- VERSANT (SOURCES)	13	Expliquer le rôle des bienfaits d'une tête de bassin versant par des actions de sensibilisation en direction de tous les acteurs : urbanisation, voirie, industrie, agriculture, particuliers, simples riverains	1						11B-1	Sensibilisation sur l'intérêt de préservation des têtes de bassin versant par la CLE ou les acteurs publics de l'eau	Territoire du SAGE			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	14	Hiérarchiser les têtes de bassins versants (en fonction des enjeux, et des dégradations), afin de définir des secteurs d'actions prioritaires							11A-2	Hiérarchisation et action sur les têtes de bassin versant, par le SAGE	Territoire du SAGE			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation : Hypothèse de calcul : Temps d'animation globalisé dans "Etude, communication, sensibilisation" et "Pilotage du SAGE"		
	15	Renaturer les cours d'eau au niveau de leur source (têtes de bassin versant), sur des secteurs prioritaires et à titre expérimental, et permettant ainsi de jouer sur tous les aspects : qualité, quantité, et primordial vis-à-vis du risque d'inondation	3						11A-2	Hiérarchisation et action sur les têtes de bassin versant, par le SAGE	Têtes de bassin-versant prioritaires	+	+	+++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Etude spécifique pour définir un programme de préservation et de gestion des zones de têtes de bassins versants Coût estimé : 50 000 € HT		50 000 €



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
										N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES																								
COURS D'EAU	16	Centraliser les données sur les inventaires de cours d'eau et contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une méthode de diagnostic cohérente à l'échelle du SAGE	1									Territoire du SAGE				+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			
	17	Compléter les inventaires DDT des cours d'eau selon la méthode cohérente (définie en mesure 16)	1									Territoire du SAGE				+	xx	xxx	Etude	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Inventaires des cours d'eau (en plus des zones humides) : 2 500 €HT /commune, pour 192 communes sur le territoire	192*2 500	480 000 €	
	18	Sensibiliser sur la continuité écologique	1								14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	19	Réaliser un état des lieux (état, usages, impacts) des ouvrages sur les affluents de la Sarthe, notamment ceux non concernés par un programme opérationnel de restauration, à l'aide d'une grille multicritère préalablement définie (en lien avec les études ouvrages de certains syndicats, et avec le groupe de travail micro-hydro -potentiel hydroélectrique- du Pays de la vallée de la Sarthe)	1								1D-3	Analyse globale par ouvrage : usages, solutions techniques de restauration de la continuité, impacts, coûts, enjeux socio-économiques et patrimoniaux	Territoire du SAGE, et notamment les cours d'eau non concernées par un programme opérationnel de restauration				+	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI	Coût d'inventaire de 250 €HT/ouvrage, pour 246 ouvrages recensés sur le territoire du SAGE (dont 47 prioritaires Grenelle)	250*246	61 500 €
	20	Entretien des cours d'eau	2								1B-5	Entretien de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés	Territoire du SAGE	+	+	++	xx	xxx	Opérationnelle	Propriétaires	Coût moyen d'entretien au mètre linéaire : 500 à 1000 €HT/ml Hypothèse d'entretien de 5 km/an sur les 6 ans de mise en œuvre du SAGE	750*5*6	22 500 €	
	21	Etablir des éléments de méthodes de gestion et d'aménagement des ouvrages sur cours d'eau, pour améliorer la continuité écologique (bon état biologique) en veillant à l'analyse des ouvrages au cas par cas	2								1D-1 9A-3	Examen au cas par cas sur l'opportunité de maintien de l'ouvrage Bassin de la Sarthe ciblé pour un traitement coordonné des ouvrages, vis-à-vis du plan de gestion anguille	Territoire du SAGE				++	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	22	Elaborer et appliquer une charte de gestion des vannages (pour ouverture concomitante) conformément au code de l'environnement → lutte contre les inondations → continuité sédimentaire ?	2										Territoire du SAGE				++	xx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Structures GEMAPI, Propriétaires	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	23	Restaurer (hydromorphologie et continuité écologique) les cours d'eau, en vue notamment de réduire le taux d'étagement	3								1C-2	Plan d'actions à intégrer dans le PAGD du SAGE, précisant les mesures pour une restauration durable des hydrosystèmes	Territoire du SAGE	+	+	+++	xx	xxx	Opérationnelle	Structures GEMAPI, Propriétaires	Coût unitaire : 15 €HT/ml (coût moyen suivant les actions, reméandrage, restauration lourde, ...) Hypothèse de calcul : restauration de 10 km de cours d'eau par an sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE	15*10*6	900 €	
	24	Assurer le suivi des actions de restauration des cours d'eau, et communiquer sur les résultats (notamment ceux réalisés dans le cadre des programmes opérationnels de restauration)	3								1D-4	Le SAGE peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement des milieux	Territoire du SAGE, et notamment les cours d'eau faisant l'objet d'un programmes opérationnels de restauration	+	+	++	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE			



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPONSE AUX ENJEUX						Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieu / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES

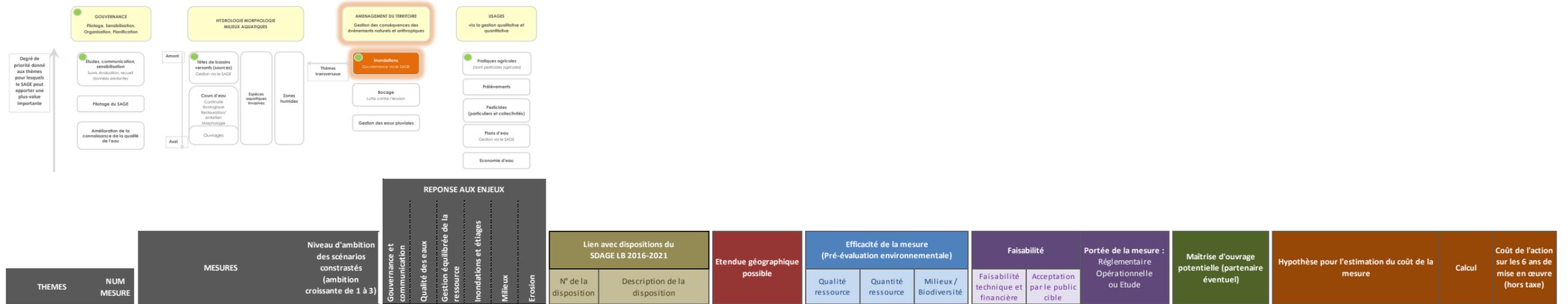
ESPECES INVASIVES	25	Améliorer la mise en réseau sur la gestion des espèces invasives en lien avec les milieux aquatiques (expertise technique, circulation d'informations), en impliquant la FREDON et la FDGDDN, et communiquer les retours d'expérience (réseau DREAL + Conservatoire)	1							9D-1	Opérations de sensibilisation par les gestionnaires des milieux aquatiques sur les espèces envahissantes	Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
-------------------	----	--	---	--	--	--	--	--	--	------	--	--------------------	--	--	--	---	-----	-----	----------------	----------------------------	--	--	--

HYDROLOGIE, MORPHOLOGIE, MILIEUX AQUATIQUES

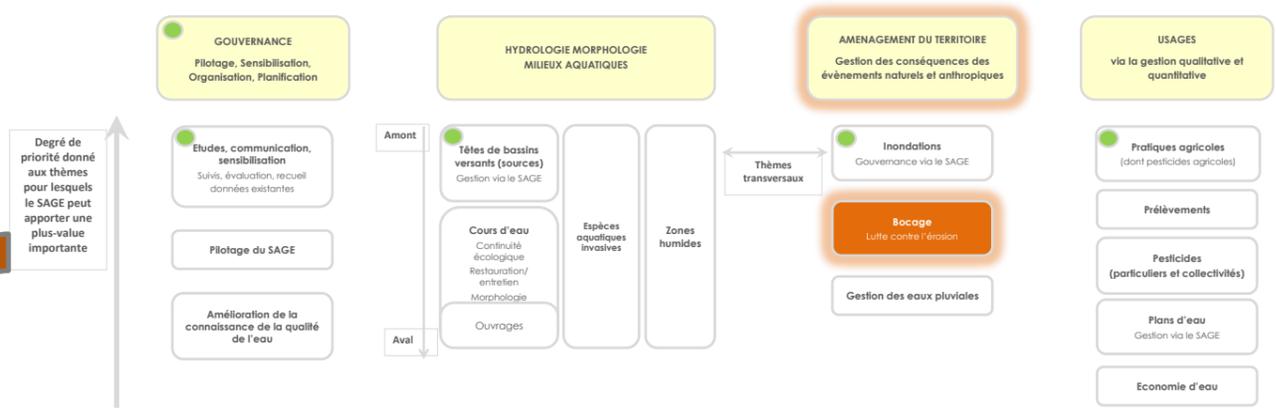
ZONES HUMIDES	26	Maintenir les zones humides existantes en bon état, dans la logique de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	1							8A-2	Plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Territoire du SAGE	+		+	+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	27	Réaliser des inventaires pédologiques des zones humides dans les zones à urbaniser, dans le cadre des documents d'urbanisme	1							8E-1 8A-1	Inventaire des zones humides Protection dans les documents d'urbanisme	Territoire du SAGE				+	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements	Coût unitaire : 5 000 € HT / inventaire communal Quantité : 192 communes concernées	5 000*192	960 000 €
	28	Définir une méthode homogène de recensement des zones humides avec les SAGE voisins et différents partenaires, et réaliser un inventaire global au-delà des zones à urbaniser	1									Territoire du SAGE				+	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements (UFC Que Choisir)	Etude de compilation des méthodes d'inventaires, et de communication, estimée à 10 000 € HT		10 000 €
	29	Encadrer les implantations de peupliers sur les berges	1									Territoire du SAGE				+	xx	xx	Opérationnelle / Réglementaire	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	30	Communiquer auprès des propriétaires à l'aide d'un guide de gestion des zones humides	1									Territoire du SAGE				+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	31	Créer des partenariats avec les agriculteurs pour le maintien et l'entretien des zones humides à enjeux (bail environnemental ? Prix de location des terres plus faible, adapté en fonction des contraintes d'entretien?..)	2									Territoire du SAGE		+	++	+++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Propriétaires	Non chiffrable		
	32	Restaurer les zones humides	mesure ajoutée en stratégie								8A-2	Plans de restauration et de reconquête des zones humides	Territoire du SAGE	+		+	+++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements; Propriétaires	Coût unitaire : 1 500 €HT/ha Hypothèse de calcul : travaux engagés sur 100ha par an sur l'ensemble du territoire du SAGE	1500*100*6
33	Acquérir le foncier des zones humides à enjeux tout en assurant l'entretien pérenne de ces zones	3									Zones à identifier en enjeux très forts sur le territoire du SAGE		++		++	++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI, (CEN PdL)	Non chiffrable		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Gestion des conséquences des événements naturels et anthropiques

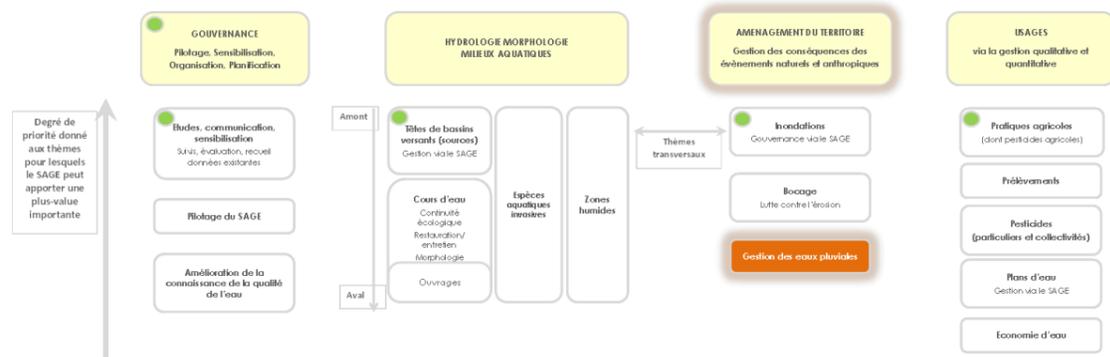


AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des événements naturels et anthropiques																						
INONDATIONS	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étages	Milieux	Erosion	N° de la disposition	Description de la disposition	Etendue géographique possible	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible	Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
	34	Couvrir l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation par un PPRI	1									Communes concernées par le risque d'inondation			++	xxx	xx	Opérationnelle	Etat	Sur 93 communes concernées par le risque d'inondation, 33 ne sont pas couvertes par un PPRI. Coût unitaire pour un PPRI de grande échelle (englobant plusieurs communes concernées par le même risque d'inondation) : entre 50 000 et 100 000 €HT. Coût unitaire pour une étude hydraulique à l'échelle d'une seule commune : 20 000 €HT	5 PPRI couvrant 5 communes chacun à 75 000 €HT et les 8 autres communes à étude hydraulique de 20 000 €HT	535 000 €
	35	Améliorer la prévention sur le risque d'inondation en général, notamment en développant une culture du risque, à visée de l'ensemble des populations, celles qui subissent et qui génèrent les risques --> solidarité amont/aval	1							14B-4	Volet "culture du risque d'inondation"	Territoire du SAGE			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	36	Améliorer la gestion de crise (par exemple en établissant un PCS sur l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation)	1									Communes concernées par le risque d'inondation			+	xxx	xxx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Sur 93 communes concernées par le risque d'inondation, il reste 6 communes sans PCS. Coût unitaire d'un PCS : environ 10 000 €HT	6*10 000	60 000 €
	37	Inventorier les zones d'expansion des crues (en prenant en compte notamment les inventaires sur les zones humides et sur les têtes de bassin versant)	1							1B-2	Identification des zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur	Communes concernées par le risque d'inondation			+	x	x	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Coût unitaire d'une étude par commune : 5 000 €HT, sur 93 communes concernées par le risque d'inondation	93*5 000	465 000 €
	38	Réduire la vulnérabilité aux inondations par le biais de préconisations dans les documents d'urbanisme	2									Toutes les communes			++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV)	Non chiffrable		
	39	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale amont/aval, à l'échelle du bassin versant (et en prenant en compte les BV aval tels que la Maine)	2							1B-1 1B-4	Nouveaux ouvrages de protection contre les crues	Territoire du SAGE			++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI	Non chiffrable		
	40	Préserver les zones d'expansion des crues, par exemple en indemnisant les agriculteurs pour conserver ces zones	2							1B	Préserver les capacités d'écoulement et les zones d'expansion des crues	Territoire du SAGE			++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Propriétaires	Non chiffrable		
	41	Créer ou restaurer des zones naturelles de stockage (par exemple, restaurer les connexions entre les zones d'expansion des crues et les cours d'eau) afin de ralentir, limiter la concentration des écoulements et favoriser l'infiltration	3							1B-2	Restauration des zones de mobilité du lit mineur	Territoire du SAGE			+++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements (sur un même BV), Structures GEMAPI	Non chiffrable		



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPOSE AUX ENJEUX					Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	N° de la disposition		Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieu / Biodiversité	Faisabilité technique et financière					

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des évènements naturels et anthropiques																					
BOCAGE	42	Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des haies, (en précisant notamment les "haies efficaces" pour l'eau et contre l'érosion par rapport à la rupture de pente) à l'échelle du bassin Sarthe aval (Etude exhaustive? Etat des lieux?)	1															Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements, (DDT, Chambre d'agri)	Coût unitaire : 2 500 € HT / inventaire communal Quantité : 192 communes concernées	2 500*192	480 000 €
	43	Définir une méthode d'inventaires des haies homogène pour l'ensemble du territoire	1															Structure porteuse du SAGE (DDT, Chambre d'agri, UFC Que Choisir)	Etude de compilation des méthodes d'inventaires, et de communication, estimée à 10 000 € HT		10 000 €
	44	Sensibiliser sur le rôle des haies, et sur les corridors écologiques (trame Verte)	1							14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE							Structure porteuse du SAGE (via les associations et joumeaux locaux)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	45	Accompagner les collectivités dans le classement du bocage dans les documents d'urbanisme actuels et dans la définition des règles de préservation	mesure ajoutée en stratégie															Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	46	Entretenir une infrastructure suffisante en haie et ripisylve	1															Communes et leurs groupements, Propriétaires exploitants	Non chiffrable		
	47	Soutenir le bocage (haies) en lien avec la valorisation du bois (développement d'une filière d'agroforesterie)	2															Structure porteuse, Communes et leurs groupements, CUMA, Chambre d'agri, CIVAM	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	48	Inciter et replanter de nouvelles haies (programme volontaire) aux endroits où elles sont bénéfiques vis-à-vis de l'agriculture et de la ressource en eau (en limite de parcelle remembrée par exemple)	3															Structure porteuse, Communes et leurs groupements, Propriétaires, Chambre d'agri, CIVAM	Coût unitaire : 15 €HT / mètre linéaire créé Hypothèse de calcul : 20 000 ml de haies/talus/fossés recréés sur les 6 années de mise en œuvre du SAGE	15*20 000	300 000 €

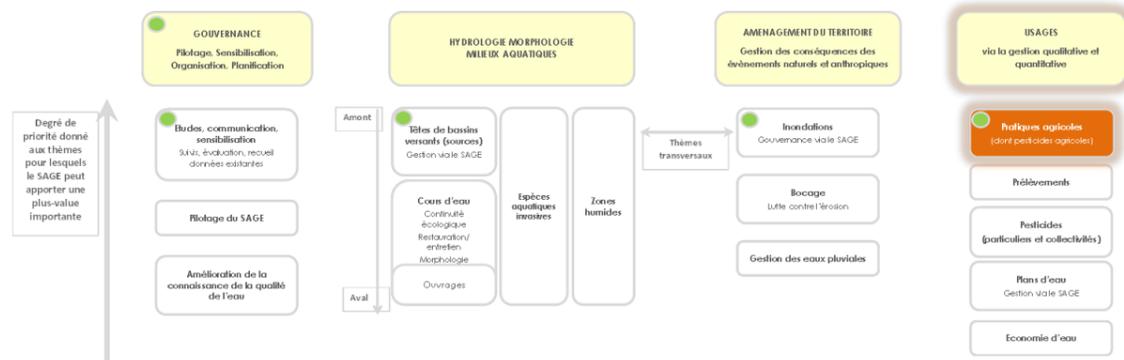


THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios contrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
										N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Gestion (préventive et curative) des évènements naturels et anthropiques																						
GESTION DES EAUX PLUVIALES	49	Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (notamment promouvoir l'infiltration à la parcelle)	1							3D-1	Faire appel aux techniques alternatives au "tout tuyau", favoriser l'infiltration et le piégeage à la parcelle	Territoire du SAGE			++	xx	xxx	Opérationnelle / Réglementaire	Communes et leurs groupements, Propriétaires	Non chiffrable		
	50	Limiter l'imperméabilisation	2							3D-1	Limiter l'imperméabilisation, dans chaque projet, et via les documents d'urbanisme	Territoire du SAGE	+	+	++	xx	xx	Opérationnelle / Réglementaire	Communes et leurs groupements	Coût unitaire d'un schéma directeur d'assainissement pluvial : 15 000 €HT /commune en moyenne Nombre de communes concernées non connu		
	51	Traiter les eaux pluviales au niveau quantitatif (type bassin de rétention) et qualitatif (équipement adapté à la pollution potentielle, de type séparateur à hydrocarbures), pour toute nouvelle imperméabilisation (voirie, zone urbaine, carrière, mais aussi zone d'habitation), et ceci quelle que soit la superficie (en-deçà du seuil réglementaire "Loi sur l'Eau" qui est de 1 ha)	2							3D-2	Rejets opérés dans le respect des débits acceptables par les réseaux et les milieux	Territoire du SAGE	++	++	++	xx	xx	Réglementaire	Communes et leurs groupements (via les PLU et PLUi)	Non chiffrable		
	52	Imposer la gestion des eaux pluviales des zones imperméabilisées existantes (voirie, zone urbaine, carrière) qui ne font l'objet d'aucun traitement (quantitatif ou qualitatif), quelle que soit leur superficie (au-dessus du seuil réglementaire "Loi sur l'Eau" de 1 ha, et en deçà) > Exemple : cours d'eau du Rhonne et de l'Orne Champenoise sur lesquels des travaux réalisés auparavant (antériorité à la "Loi sur l'Eau") n'ont pas associé la gestion des eaux pluviales, et impliquent aujourd'hui des problèmes de surcreusement du lit	3							3D-2	Rejets opérés dans le respect des débits acceptables par les réseaux et les milieux	Secteurs où des études réalisées au préalable ont mis en avant une problématique vis-à-vis des eaux pluviales	++	++	++	x	x	Réglementaire	Communes et leurs groupements (via les PLU et PLUi), DDT	Non chiffrable		
									3D-3	Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales												

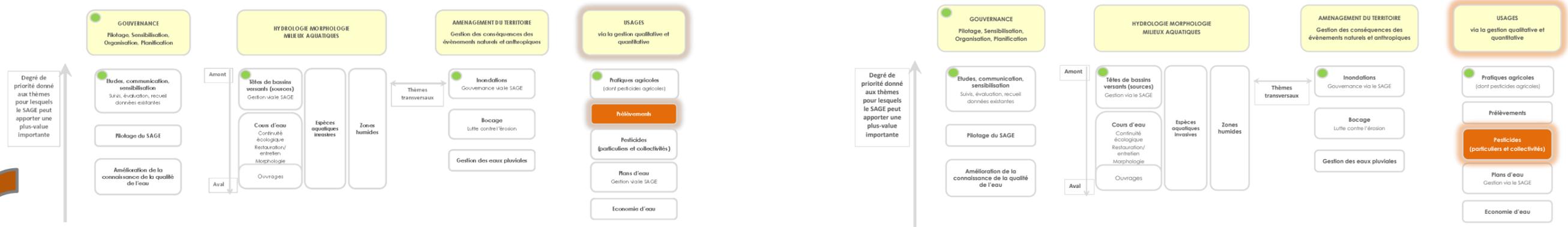
USAGES

Via la gestion qualitative et quantitative



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPONSE AUX ENJEUX					Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étages	Milieux	Erosion	N° de la disposition		Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieux / Biodiversité	Faisabilité technique et financière					

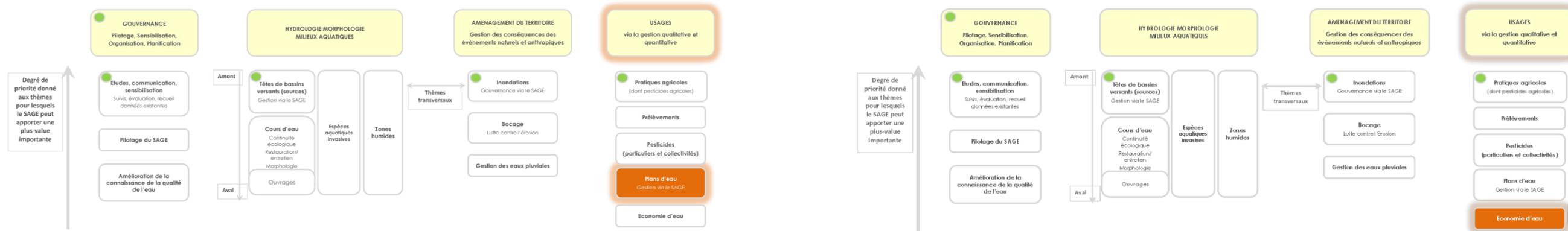
USAGES via la gestion qualitative et quantitative																						
PRATIQUES AGRICOLES (dont pesticides agricoles)	53	Accompagner, encourager avec les organismes compétents, promouvoir et installer les agriculteurs dans la mise en œuvre de nouvelles techniques de production agricole respectueuses de l'environnement (validées dans les réseaux existants DEPHY, BASE, agriculture de conservation, agroforesterie, agriculture écologiquement intensive, TCS...)	1							2C-1	Mesures d'incitation aux changements de l'occupation du sol - animation, sensibilisation	Territoire du SAGE	++	++	++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Chambres d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable		
	54	Sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides, notamment en communiquant les retours d'expérience des divers réseaux DEPHY... (cf. mesure 52)								4A 4D	Réduire l'utilisation des pesticides Développer la formation des professionnels	Territoire du SAGE	+++		++	x	x	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Chambre d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable		
	55	Limiter ou conditionner, la création de nouveaux drainages sur certains secteurs	2								3B-3	Rejet de tout nouveau drainage via un bassin tampon ou équivalent	Secteurs en lien avec les têtes de BV prioritaires, ou sur les zones d'alimentation de captage	++	+/-		xx	-	Réglementaire	Communes et leurs groupements, Chambres d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable	
	56	Sensibiliser à l'agriculture biologique pour accompagner à la conversion et soutenir cette filière (par exemple en aidant à la structuration de la filière - restauration collective...)	2									Secteurs en lien avec les têtes de BV prioritaires, ou sur les zones d'alimentation de captage		+++		+++	xx	xx	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Chambres d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable	
	57	Adapter les cultures aux conditions pédo-climatiques et aux capacités de rétention des sols (aspect quantitatif)	3									Territoire du SAGE			+++		xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Chambres d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable	
	58	Maintenir et favoriser les systèmes compatibles avec la préservation qualitative de la ressource en eau (systèmes herbagers, ...) --> Accompagner les agriculteurs en installation	3									Territoire du SAGE		+++		+++	xx	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Chambres d'agriculture, GAB, CIVAM	Non chiffrable	



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios constrastés (ambition croissante de 1 à 3)	Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étages	Milieux	Erosion	Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
										N° de la disposition	Description de la disposition		Qualité ressource	Quantité ressource	Milieu / Biodiversité	Faisabilité technique et financière	Acceptation par le public cible					

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																						
PRELEVEMENTS	59	Prendre en compte les conclusions de l'étude des volumes prélevables (programme d'action) dans le SAGE	2							7C-5	Détermination des volumes prélevables	Territoire du SAGE		++		xx	xxx	Etude	Structure porteuse du SAGE	Etude déjà lancée début 2016, en parallèle de la phase "stratégie" pour un montant d'environ 83 200 €HT	-	83 200 €
	60	Garantir un MOA sur chaque captage prioritaire "Grenelle", et mettre en place ou poursuivre les programmes de lutte contre les pollutions à l'échelle des aires d'alimentation des captages (AAC)	3							4A-1 4A-2 4A-3 6C-1	Possibilité d'interdiction de certaines molécules de pesticides par le préfet Mise en place d'un plan d'actions par le SAGE Changements de pratiques agricoles sur les AAC Lutte contre les pollutions nitrates et pesticides dans les AAC	6 captages Grenelle au sein du territoire du SAGE	+++			xx	xx	Réglementaire	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Non chiffrable		
	61	Inciter à la mise en place de mesures d'amélioration de la ressource en eau potable à l'aire d'alimentation de chaque captage (AAC), au-delà des périmètres de protection	3									Territoire du SAGE	+++			x	x	Opérationnelle	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI	Non chiffrable		

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																						
PESTICIDES (PARTICULIERS ET COLLECTIVITES)	62	Infomer sur les dangers des pesticides (effet cocktail, substances...) et changer le regard des gens sur ce qu'est une "commune propre" (accompagnement technique et financier), en s'appuyant sur l'expertise scientifique (IRSTEA, INRA, CNRS, ARS)	1							14B-2	Volets "pédagogique" et "information - communication" du SAGE	Territoire du SAGE	+			xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	63	Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé (charte jardiner au naturel...) (interdiction pour 2019) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU	2							4E	Accompagner les particuliers pour supprimer l'usage pesticides	Territoire du SAGE	++			xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements (CPIE)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	64	Accompagner les collectivités dans le recours aux méthodes alternatives aux pesticides en application de la loi Labbé (interdiction pour 2017) et suivre l'évolution de l'usage des molécules en NODU	2							4A-2 4C	Plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides Promouvoir des méthodes sans pesticides auprès des collectivités	Territoire du SAGE	++			xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Groupements de communes (CPIE)	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		



THEMES	NUM MESURE	MESURES	Niveau d'ambition des scénarios contrastés (ambition croissante de 1 à 3)	REPONSE AUX ENJEUX					Lien avec dispositions du SDAGE LB 2016-2021		Etendue géographique possible	Efficacité de la mesure (Pré-évaluation environnementale)			Faisabilité		Portée de la mesure : Réglementaire Opérationnelle ou Etude	Maîtrise d'ouvrage potentielle (partenaire éventuel)	Hypothèse pour l'estimation du coût de la mesure	Calcul	Coût de l'action sur les 6 ans de mise en œuvre (hors taxe)
				Gouvernance et communication	Qualité des eaux	Gestion équilibrée de la ressource	Inondations et étiages	Milieux	Erosion	N° de la disposition		Description de la disposition	Qualité ressource	Quantité ressource	Milieu / Biodiversité	Faisabilité technique et financière					

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																							
PLANS D'EAU	65	Réaliser un inventaire des plans d'eau existants avec leurs caractéristiques (usages, connexion avec cours d'eau)	1									Territoire du SAGE			+	xxx	xx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, communes et leurs groupements	Inventaires des plans d'eau : 2 000 €/commune, pour 192 communes sur le territoire	2 000*192	384 000 €	
	66	Imposer des restrictions pour la création de nouveaux plans d'eau de loisirs (en fonction de la densité)	2									Territoire du SAGE	1E-1 1E-2 1E-3	La création de plans d'eau doit justifier d'un intérêt économique et/ou collectif, est interdit sur certaines zones, et doit répondre à plusieurs critères		++	xx	xx	Réglementaire	Communes et leurs groupements	Non chiffrable		
	67	Pour les plans d'eau alimentés par un cours d'eau (loisirs, pisciculture...), les déconnecter de ce cours d'eau lors des périodes d'étiage (peut-être à sectoriser sur le bassin versant)	2										Secteur prioritaire à définir ? En fonction des résultats de l'EVP			+	++	xx	x	Opérationnelle / Réglementaire	Communes et leurs groupements, Structures GEMAPI, Particuliers	Non chiffrable	

USAGES via la gestion qualitative et quantitative																						
ECONOMIE D'EAU	68	Encourager les économies d'eau (tous usagers)	1									Territoire du SAGE			++	xxx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE		
	69	Inciter et faciliter la réutilisation des eaux de pluies des toitures, notamment dans les écoquartiers, pour les usages intérieurs (toilettes, lave-linge) et extérieurs (jardin, voiture)	1									Territoire du SAGE	3D-1	Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques et industrielles		++	xx	xxx	Opérationnelle	Structure porteuse du SAGE, Communes et leurs groupements	Animation du SAGE : 1 équivalent-temps plein sur les aspects "Pilotage du SAGE", qui couvre le pilotage sur l'ensemble des thématiques du SAGE	